



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.081/DJ

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU l'Article L2014-21 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la Circulaire CNAF n°2020-014 relative aux missions des RPE et aux modalités d'accompagnement de la CNAF,

VU le guide référentiel de la CNAF,

CONSIDERANT que la CAF se base sur le projet de fonctionnement 2025-2028 qui prévoit de pérenniser et développer les missions du RPE,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le partenariat avec la CAF par la validation du projet de fonctionnement et ainsi permettre le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Relais Petite Enfance, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : **ABROGE** l'ancien règlement et **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance réactualisé.

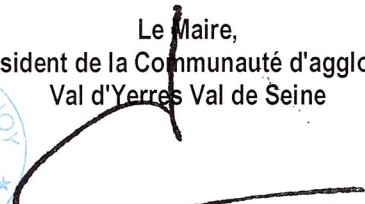
ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier s'y rapportant.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

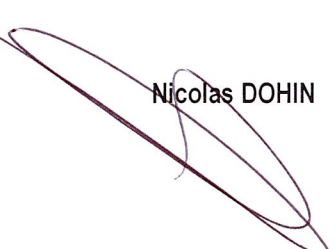
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.081/DJ

Objet de l'acte : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24158_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24158_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024

REGLEMENT INTERIEUR

DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance, service municipal de la ville de Brunoy assure deux missions :

- L'information aux familles et assistantes maternelles résidant sur Brunoy
- L'organisation d'atelier d'éveil pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles

Le relais petite enfance permet de mettre en place un lien entre les assistantes maternelles et les familles, la ville et les institutions (CAF, Conseil Général), il offre un service gratuit et accueille les publics suivants :

- Les parents et futurs parents,
- Les assistantes maternelles ou en voie de l'être
- Les enfants âgés de 3 mois à 3 ans
- Les employés à domicile

Article 1 LE GESTIONNAIRE

La structure municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Brunoy

MAIRIE DE BRUNOY

Place de la mairie

91800 Brunoy

Tél : 01.69.39.89.89

Mail : monsieurlemaire@maire-brunoy.fr

• **Assurance**

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la ville. Toutefois, cette assurance ne couvre que les dommages engageant la responsabilité de l'établissement.

Article 2 LE PERSONNEL

Les enfants sont pris en charge par une professionnelle de la petite enfance conformément aux dispositions du décret n° 200-762 du 1^{er} Août 2000.

Le responsable d'établissement

Il assure la gestion de l'établissement qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel.

Le responsable du relais petite enfance aide les familles et les assistantes maternelles pour :

- Identifier leurs besoins de mode d'accueil,
- S'informer concernant leurs droits et leurs devoirs en tant qu'employeurs,
- S'orienter vers les services de PMI et les structures d'accueil régulier collectif ou familial
- S'informer sur le statut des assistantes maternelles et les avantages de l'agrément.

Il est tenu de signaler au service P.M.I. tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il veille au respect des règles d'hygiène, d'alimentation et de sécurité.

Il est responsable du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Il fait appliquer les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 3 ACTIVITES PROPOSEES

- **L'information aux familles et assistantes maternelles**

L'information est donnée aux familles et aux assistantes maternelles lors des permanences assurées par la responsable du relais petite enfance le mardi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

D'autre part, des permanences téléphoniques sont proposées le lundi de 13h30 à 15h30, le mercredi de 14h00 à 15h00 et le jeudi de 13h30 à 14h30.

- **La médiation**

Le relais a aussi pour mission d'assurer à l'enfant une stabilité et une continuité dans l'accueil.

A cet égard, le relais joue un rôle de médiation et prévient les conflits éventuels entre parents et assistantes maternelles.

- **Les ateliers d'éveil**

Les assistantes maternelles sont tenues de remettre à la responsable du relais petite enfance une autorisation parentale.

Les ateliers d'éveil sont proposés à raison de 4 séances par semaine. Ils ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi matin.

Durant les ateliers, l'assistante maternelle est responsable de la sécurité physique et affective de l'enfant qu'elle accompagne.

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelles et être en possession de l'autorisation écrite des parents.

Il est demandé que les enfants qui participent aux activités d'éveil soient à jour de leurs vaccinations.

Pour le bon déroulement des activités, une pré-inscription est nécessaire tout au long de l'année. La capacité d'accueil est de quinze enfants maximum par groupe et de 5 assistantes maternelles.

- **La formation**

Le relais petite enfance organise régulièrement des réunions à thème en direction des assistantes maternelles avec des intervenants extérieurs ainsi que des réunions d'information en direction des parents en partenariat avec la CAF et le Conseil Général de l'Essonne.

En partenariat avec le CIFAS et la P.M.I, le relais petite enfance accueille des actions de formations obligatoires et de sensibilisation des professionnelles.

Article 4 OBJECTIFS

- **Pour les enfants :**

Les ateliers sont des moments d'échange entre enfants mais aussi entre adultes et enfants. Les jeux et les activités diverses permettent d'accompagner le développement de l'éveil de l'enfant.

- **Pour l'adulte :**

Les jeux et activités sont l'occasion d'observer leurs acquisitions et leur comportement social. C'est à partir de cette observation que les assistantes maternelles peuvent partager leur regard avec les professionnelles.

Les temps d'information peuvent être consacrés à un dialogue sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

Article 5 REGLES DE FONCTIONNEMENT

- **Sécurité**

Les enfants sont placés sous la responsabilité des assistantes maternelles, voire de leurs parents dès lors qu'ils sont présents dans la structure.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux assistantes maternelles et aux parents de fermer les portes derrière eux.

Le port de bijoux est interdit en raison des accidents que cela peut provoquer. En cas de non-respect, l'enfant sera refusé dans la structure.

Aucun animal extérieur ne doit pénétrer dans les établissements.

Un local poussette ou landau est à la disposition des assistantes maternelles. La structure ou la municipalité ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Tout au long du séjour, les assistantes maternelles et les parents ont accès aux lieux de vie dans le respect du repos, de l'hygiène, de la sécurité et des activités des autres enfants. Les assistantes maternelles et toute personne les accompagnants devront veiller à respecter ces mêmes consignes.

Pour des raisons d'hygiène, le port de surchaussures est obligatoire dans l'espace des enfants.

Article 6

Le présent règlement a été réactualisé, il est applicable à compter du 01/01/2025.

Le relais petite enfance est placé sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, la Directrice du pôle Education, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, la responsable petite enfance, les Directeurs des structures sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

A Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine,

Bruno GALLIER